

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 novembre 2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy (arrivée 18h40), MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième (arrivée 18h40), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (arrivée 18h40), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (arrivée 18h40)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donnés procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIoux Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, MOTTE Patrice

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 35 puis 39 dès 18h40
- Pouvoirs : 9
-

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

La séance débute à 18:30

1. Désignation du secrétaire de séance
➤ Secrétaire de Séance : Monsieur Elio BELFIORE
2. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils communautaires du 28 septembre et du 16 octobre 2023

Les Procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité (44 VOIX POUR).

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020/57 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU
- 1) **25_2023 ADMIN** : Convention d'assistance juridique dans le cadre des problématiques précontentieuses et contentieuses inhérentes à la construction de la station d'épuration d'Ozouer-le-Voulgis.
- 2) **26_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Solers au profit du RPE de la CCBRC
- 3) **27_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sivry-Courty au profit du RPE de la CCBRC
- 4) **28_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Guignes au profit du RPE de la CCBRC
- 5) **29_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par le SIRP Bombon Bréau au profit du RPE de la CCBRC
- 6) **30_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Evry Grégy sur Yerres au profit du RPE de la CCBRC
- 7) **31_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Soignolles en Brie au profit du RPE de la CCBRC
- 8) **32_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Ozouer-le-Voulgis au profit du RPE de la CCBRC
- 9) **33_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy Suisnes profit du RPE de la CCBRC
- 10) **34_2023 ADMIN** : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Crisenoy au profit du RPE de la CCBRC
4. Délibérations du bureau communautaire prises par délégation (délibération 2022/58 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU
- 1) **N°B2023_12** - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « Destination France 2023 »
- 2) **N°B2023_13** - Modification du tableau des effectifs

3) N°B2023_14 - Demande de subvention départementale au titre du tutorat

Arrivée de Mmes : LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième ; MM : THIERIOT Jean-Louis, WOCHENMAYER Jonathan

FINANCES

Monsieur le Président rappelle aux élus le courrier reçu par la Direction Départementale des Finances Publiques, attirant l'attention de chacun des maires sur la nécessité de faire voter, en complément du budget en début d'année, une délibération à même de permettre au maire de procéder, par délégation de pouvoir, aux virements entre chapitres. Cette délibération, à prendre chaque année, a pour but d'éviter les votes de décisions modificatives tout au long de l'exercice.

5. Décision Modificative N°2 du budget Principal

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget principal 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement :

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL CCBRC- Exercice 2023		
Chapitres	Libellé	Montant en €
204	Subvention d'équipement versé	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	68 248,00
23	Immobilisations en cours	-539 680,50
Total des Dépenses de la section d'investissement		-461 432,50
Chapitres	Libellé	Montant en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-88 529,19
13	Subvention d'investissement	-456 693,49
16	Emprunt et dettes assimilés	109 251,89
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 461,71
Total des Recettes de la section d'investissement		-461 432,50
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	-47 181,92
014	Atténuation de produits	1 633,00
65	Autre charge de gestion courante	62 000,00
66	Charges financières	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-25 461,71
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		-1 010,63
Chapitres	Libellé	Montant en €
73	Impôts et taxes	-78 568,00
74	Dotations et participations	77 557,37
Total des Recettes de la section de fonctionnement		-1 010,63

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux annexée à cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Gilles GROSLEVIN et Louis-Marie SAOUT reviennent sur l'augmentation des coûts du SMITOM LOMBRIC au cours de l'année 2023 qui impacteront la TEOM 2024 sur l'ensemble des ménages.

Les 4 syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ont chacun leur propre fonctionnement. Tous les syndicats donnent à la CCBRC au moment du BP, le montant total de la redevance due pour l'année. Par contre la particularité du SMITOM LOMBRIC est de facturer à part, en dehors de la redevance, à la communauté de communes l'achat et la livraison de bacs à hauteur de 127 903 € TTC et l'achat de composteurs à hauteur de 6 017 € TTC. Ces coûts seront répercutés dans le calcul de la TEOM 2024 pour les communes concernées par le SMITOM.

Monsieur Yves LAGÜES BAGET souligne que la fraction de TVA versée aux EPCI suite à la diminution de moitié en 2023 de la CVAE aux entreprises et de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est en nette diminution pour la CCBRC alors que la TVA représente des recettes élevées pour l'Etat sans profiter à notre EPCI ou aux communes du territoire.

Monsieur le Président témoigne de communes qui ont pu en bénéficier mais qu'au moment du remboursement, la situation s'est avérée sensible.

6. Décision Modificative N°1 SAAD

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Service d'Aide à Domicile 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement :

DM N°1 - BUDGET SAAD 2023			
Chapitre	Libellé	O/R	Montant en €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	R	2 500,00
012	Dépenses afférentes au personnel	R	15 133,08
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :			17 633,08
Chapitre	Libellé	O/R	Montant en €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	R	16 883,08
019	Produits financiers et produits non encaissables	O	750,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :			17 633,08
Chapitre	Libellé	O/R	Montant en €
13	Subvention d'investissement	O	750,00
21	Immobilisations corporelles	R	-750,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :			0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe SAAD de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme précisée sur la maquette budgétaire annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision Modificative N°1 Assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Assainissement 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire des sections d'exploitation et d'investissement :

DM n°1 BUDGET Assainissement CCBRC- Exercice 2023		
Chapitres	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'investissement	14 542,00
20	Immobilisations incorporelles	-507 655,00
21	Immobilisations corporelles	97 480,91
23	Immobilisations en cours	-2 845 986,06
4581	Opérations sous mandat	-366 115,23
Total des Dépenses de la section d'investissement		-3 607 733,38
Chapitres	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'investissement	-262 797,44
16	Emprunt et dettes assimilés	-3 163 938,12
4582	Opérations sous mandat	-251 134,32
021	Virement de la section de fonctionnement	70 136,50
Total des Recettes de la section d'investissement		-3 607 733,38
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	32 864,00
023	Virement à la section d'investissement	70 136,50
Total des Dépenses de la section d'exploitation		103 000,50
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Vente de produits et de prestations de services	94 000,00
74	Subvention d'exploitation	9 000,50
Total des Recettes de la section d'exploitation		103 000,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme précisée sur la maquette budgétaire annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision Modificative N°2 Eau potable

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Eau potable 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, présentent un suréquilibre en recettes en section d'exploitation et en section d'investissement :

DM n°2 BUDGET Eau Potable CCBRC- Exercice 2023		
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
20	Immobilisations incorporelles	-300 000,00
21	Immobilisations corporelles	-1 807 502,69
23	Immobilisations en cours	-1 396 627,59
Total des Dépenses de la section d'investissement		-3 504 130,28
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
13	Subventions d'investissement	137 404,37
16	Emprunt et dettes assimilés	-2 058 184,67
Total des Recettes de la section d'investissement		-1 920 780,30
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
74	Subvention d'exploitation	9 000,50
Total des Recettes de la section d'exploitation		9 000,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme précisée sur la maquette budgétaire annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Décision Modificative N°1 SPANC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Assainissement Non Collectif 2023,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire en exploitation et qu'en section d'investissement, la section est présentée en suréquilibre en recettes :

DM n°1 BUDGET SPANC - Exercice 2023		
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
001	Résultat d'investissement reporté	89,16
Total des Recettes de la section d'investissement		89,16
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
011	Charges à caractère général	-4 785,20
67	Charges exceptionnelles	4 893,00
Total des Dépenses de la section d'exploitation		107,80
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
002	Résultat d'exploitation reporté	107,80
Total des Recettes de la section d'exploitation		107,80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme précisée sur la maquette budgétaire annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Révision du Plan Pluriannuel d'Investissement

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°1 à 7 conformément au tableau joint en annexe.

Le Directeur des Services Techniques prend la parole pour rappeler que les AP/CP renvoient aux décisions modificatives votées ci-dessus,

On distingue l'AP n°1 qui concerne les aménagements dans le cadre du nouveau collège situé à Coubert. Avec la fin du chantier en septembre, des décalages de charges restent à faire pour la gestion de fin de chantier.

Les autres AP concernent les sujets d'eau et d'assainissement. Elles sont le fruit de décalages de projet dont les opérations restent dans le PPI mais sont déplacées sur 2024, pour des raisons de délais de consultation ou d'études en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 à N°7 proposé et jointe en annexe,
- **ADOpte** les crédits de paiements 2023 modifiés,
- **DIT** que les crédits sont ajustés aux décisions modificatives 2023 du budget général, du budget assainissement et du budget eau potable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

11. Mise à jour Accueil de collaborateurs occasionnels du service public au sein de l'épicerie solidaire

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les collectivités territoriales peuvent faire appel aux particuliers pour faciliter le bon fonctionnement des services communautaires. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction fonctionnelle, soit spontanément.

Le bénévole agit de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination.

La mise en place d'une telle collaboration nécessite une délibération du Conseil Communautaire et une convention d'accueil conclue entre la collectivité et le bénévole. Cette dernière régit notamment les règles en matière de responsabilité et d'assurances.

Au vu du nombre croissant de bénéficiaires inscrits à l'épicerie solidaire, des nombreuses tâches de manutentions et d'installation à effectuer, ainsi que de la possibilité pour les bénévoles de participer et de s'impliquer dans la vie de leur territoire et de renforcer des équipes professionnelles, le recours à des bénévoles est nécessaire, dans un esprit de complémentarité de l'agent déjà en poste.

Le bénévole n'a pas vocation à remplacer le travail d'un agent public. Il sera sélectionné par la responsable du service des affaires sociales, service duquel dépend l'épicerie solidaire.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 6 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein de l'épicerie solidaire,
- **APPROUVE** la convention type, jointe, définissant les modalités d'intervention des bénévoles
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération

12. Mise à jour des modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des frais de mission des élus - Abrogation des délibérations 2017 53, 2020 28 et 2022 71

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lorsque les agents territoriaux comme les élus communautaires en mission sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service et/ou de la collectivité, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, augmente les plafonds des frais de missions :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € contre 70 € auparavant	120 € contre 90 € auparavant	140 € contre 110 € auparavant
Repas	20 € contre 17,50 € auparavant		

Il faut préciser que dans le cadre des formations CNFPT (hors formations intra, journées actualités et préparation aux concours), conformément à la délibération 2023/007 du 25 janvier 2023 du conseil d'administration du CNFPT, mise à jour au 1er avril 2023, ne seront pas pris en charge les frais de missions suivants :

- Les frais d'hébergement si le trajet entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieur à 70km aller, puisque pris en charge par le CNFPT, charge à l'agent d'indiquer sa demande d'hébergement lors de sa pré-inscription à la formation et de transmettre son RIB.
- Les frais de repas puisqu'ils sont soit directement pris en charge par le CNFPT soit indemnisés à hauteur de 14 euros directement par le CNFPT, charge à l'agent de transmettre son RIB au CNFPT.
- Les frais de transports :
 - Les frais kilométriques dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel sans effectuer de covoiturage au-delà de 20 kilomètres, puisque le CNFPT indemnise l'agent dès le 21ème kilomètre, charge à l'agent de transmettre son RIB. La collectivité ne prendra en charge que les 20 premiers kilomètres.
 - Les frais kilométriques en co-voiturage ou en transport en commun directement pris en charge par le CNFPT, charge à l'agent de transmettre son RIB.

Le reste de la délibération n° 2022_71 du 30 juin 2022 reste inchangé et est repris à l'identique.

Les précédentes délibérations relatives au frais de missions doivent être abrogées pour une meilleure lisibilité, seule la délibération 2019_66 du 22 mai 2019 ayant été abrogée par la délibération 2020_28 du 27 juillet 2020.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 6 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **ABROGE** les délibérations 2017_53, 2020_28 et 2022_71 relatives aux frais de missions,
- **MODIFIE** les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel (transport, stationnement, repas, hébergement) sous réserve de justificatifs dans le cadre de missions, stage/formation, préparation concours et concours selon les barèmes suivants :

- Frais kilométriques dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €/km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €/km

- Hébergement : sur justificatif, dans la limite des plafonds ci-dessous

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

- Repas : sur justificatif, dans la limite de 20 € maximum par repas,
- Train : sur justificatif, dans la limite du tarif d'un billet de train de 2ème classe,

- Péage : sur justificatif,
 - Stationnement : sur justificatif.
- **APPROUVE** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et frais de repas effectivement engagés par l'agent ou l' élu communautaire, sur production des justificatifs de paiement dans la limite d'un plafond fixé réglementairement ci-dessus,
 - **APPROUVE** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de transport en commun pour le train, pour le stationnement ainsi que pour le péage sur présentation des justificatifs afférents,
 - **APPROUVE** la non prise en charge des frais de missions suivants dans le cadre des déplacements des agents pour se rendre aux formations CNFPT (hors formations intra, journées actualités et préparation aux concours) conformément à la délibération 2023/007 du 25 janvier 2023 du conseil d'administration du CNFPT, mise à jour au 1er avril 2023 :
 - Les frais d'hébergement si le trajet entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieur à 70km aller, puisque pris en charge par le CNFPT, charge à l'agent d'indiquer sa demande d'hébergement lors de sa pré-inscription à la formation et de transmettre son RIB.
 - Les frais de repas puisqu'ils sont soit directement pris en charge par le CNFPT soit indemnisés à hauteur de 14 euros directement par le CNFPT, charge à l'agent de transmettre son RIB au CNFPT.
 - Les frais de transports :
 - Les frais kilométriques dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel sans effectuer de covoiturage au-delà de 20 kilomètres, puisque le CNFPT indemnise l'agent dès le 21ème kilomètre, charge à l'agent de transmettre son RIB. La collectivité ne prendra en charge que les 20 premiers kilomètres.
 - Les frais kilométriques en co-voiturage ou en transport en commun directement pris en charge par le CNFPT, charge à l'agent de transmettre son RIB.
 - **INDIQUE** que les sommes sont inscrites au budget principal,
 - **DIT** que les élus communautaires bénéficiant d'une indemnité s'engagent à ne pas demander de remboursement des frais de déplacement à l'occasion des réunions.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. Modification d'un représentant au sein du SM4VB pour la Commune de Blandy-les-Tours

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Blandy-les-Tours a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier du 4 août 2023 du décès de M. Yann DELOISON,

Il est donc nécessaire de le remplacer au sein du SM4VB dans lequel il représentait la CCBRC en tant que suppléant. Par délibération n°2021-54, la commune de Blandy-les-Tours a désigné Monsieur Christian BIASUCCI en qualité de suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,
- **DESIGNE** Monsieur Christian BIASUCCI en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur Yann DELOISON au sein du SM4VB.

SM4VB :

Titulaire	Suppléant
Patrice MOTTE	Christian BIASUCCI

14. Modification des représentants au sein du SMETOM GEEODE pour la Commune de Champeaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au décès de Mme LE LOUEDEC, Conseillère Municipale sur la Commune de Champeaux et membre suppléante au sein du SMETOM GEEODE, la Commune de Champeaux nous a informé du choix de ses nouveaux représentants,

Par délibération n°11/10/2023-36 du 12 octobre 2023, la commune de Champeaux a désigné Monsieur Frédéric VINCENT en qualité de titulaire et Monsieur Yves LAGÜES BAGET en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein du SMETOM GEEODE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric VINCENT en qualité de titulaire et Monsieur Yves LAGÜES BAGET en qualité de suppléant au sein du SMETOM GEEODE.

SMETOM GEEODE

Titulaire	Suppléant
Frédéric VINCENT	Yves LAGÜES BAGET

15. Modification des représentants au sein de la Commission Gens du Voyage pour la Commune de Champeaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au décès de Mme LE LOUEDEC, Conseillère Municipale sur la Commune de Champeaux et membre titulaire au sein de la commission intercommunale Gens du Voyage à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la Commune de Champeaux nous a informé du choix de son nouveau représentant au sein de la commission,

Par délibération n°11/10/2023-33 du 12 octobre 2023, la commune de Champeaux a désigné Madame Rachel ADAMSKI en qualité de titulaire pour la Commission Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,
- **DESIGNE** Madame Rachel ADAMSKI en qualité de titulaire en remplacement de Madame Ghislaine LE LOUEDEC au sein de la Commission « Gens du Voyage ».

Commission Gens du Voyage

Titulaire	Suppléant
Rachel ADAMSKI	Jean-Pierre HOLVOET

16. Nomination d'un représentant titulaire et suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie-Amélie Le Fur à Coubert

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En vertu des articles L421-2 et R421-14 du Code de l'Education portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et lycées, le Conseil d'Administration du nouveau collège Marie Amélie LE FUR situé à Coubert disposera d'un siège alloué à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Ce conseil d'administration sera composé de 30 membres, dont 4 issus des collectivités territoriales : deux de ces sièges seront attribués au département, un à la commune de Coubert et un à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, investie dans la mise en place du nouvel établissement scolaire situé à Coubert, a été maîtresse d'ouvrage de ses équipements annexes et notamment du complexe sportif Marie Amélie LE FUR. S'associer à la construction de ce projet à rayonnement intercommunal répond à l'intérêt communautaire, véritable opportunité de développer la visibilité, le dynamisme et l'attractivité de son territoire.

Également associé à l'aventure de ce collège par l'occupation du complexe sportif par les collégiens, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du nouveau collège Marie-Amélie LE FUR situé à Coubert.

Monsieur le Président fait part d'une erreur de forme dans la note de présentation accompagnant la convocation envoyée aux élus communautaires. Le suppléant proposé est en fait Gilles GROSLEVIN et non Monsieur Louis-Marie SAOUT qui est déjà membre représentant de la commune de Coubert au sein du Conseil d'Administration du collège Marie Amélie LE FUR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,
- **DESIGNE** les représentants titulaire et suppléant suivants au Conseil d'administration du collège Marie-Amélie LE FUR :

Titulaire	Suppléant
Christian POTEAU	Gille GROSLEVIN

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Achat de la parcelle nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration mutualisée de Fouju et de Blandy-les-Tours

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Les stations d'épuration de Fouju et de Blandy-les-Tours sont obsolètes et occasionnent une pollution récurrente du milieu naturel.

Dans le cadre de sa compétence Assainissement et préalablement aux travaux de reconstruction de la nouvelle station d'épuration mutualisée pour ces deux communes, il convient pour la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) de pouvoir acquérir le terrain nécessaire.

Les études préalables ont défini, pour des raisons techniques et économiques, que ce terrain devait de préférence être situé entre les deux communes concernées.

Le terrain qui jouxte le site de GEOPETROL, situé le long de la route de Melun (Route départementale), est totalement adapté au projet de la CCBRC.

Il est la propriété de :

GEOPETROL (parcelle YA n°15p – surface totale de 40.500 m² environ, avant division).

Le projet de vente de ce terrain a fait l'objet de nombreux échanges entre la CCBRC, GEOPETROL et l'exploitant de la parcelle.

Suite à ces échanges, il a été défini que la surface nécessaire à la construction de la station d'épuration serait limitée à 17.360 m².

Ainsi, le terrain destiné à la vente a fait l'objet d'un plan de division par la Sté COGERAT – géomètre agréé.

Une partie du terrain restera propriété de GEOPETROL (parcelle YA 21 après division), l'autre partie sera acquise par la CCBRC (parcelle YA 20 après division).

Le prix total convenu pour l'achat de la parcelle YA 20 a été fixé à 55.000 €.

Ce prix comprend :

- Le montant correspondant à l'acquisition du terrain et des haies présentes sur la parcelle,
- Le montant correspondant aux indemnités à verser à l'exploitant de la parcelle concernée, au prorata des surfaces acquises par la CCBRC et de celles conservées par GEOPETROL.

Les transactions correspondantes seront réalisées devant notaire.

Monsieur Louis Marie SAOUT demande si ce projet prend en compte les nouvelles constructions prévues à Fouju dans la ZAC des Bordes.

Monsieur le Président remercie Monsieur Louis-Marie SAOUT pour sa réflexion et lui répond par la négative, expliquant que le projet est déjà bien avancé et que la ZAC est éloignée de plus de 2 kms. Il appartiendra à l'aménageur de réaliser les équipements qui s'imposent pour traiter les eaux usées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

AUTORISE Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration mutualisée des communes de Fouju et de Blandy-les-Tours et à engager les dépenses nécessaires, y compris les frais d'honoraires.

18. Service d'eau potable de la commune de BOMBON : convention de gestion provisoire

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le service public de distribution d'eau potable de la commune de Bombon est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société des Eaux de Melun en date du 25 février 2006 et modifié par cinq avenants. Le contrat en question arrive à échéance le 31/12/2023.

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de délégation de service public sur le territoire, en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la CCBRC afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge et compte tenu de l'urgence, et des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, de prendre les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Le cadre juridique le plus adapté dans cette situation apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société des Eaux de Melun, actuellement Déléataire du service public de distribution d'eau potable, pour poursuivre ses missions dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer la convention de gestion provisoire (du 01/01/2024 au 31/12/2024) pour le service d'eau potable de la commune de Bombon, annexée à la présente note, en attendant la définition prochaine d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

URBANISME

19. Service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols – approbation de la convention type d'adhésion et autorisation de signature

➤ *Rapporteur : François VENANZUOLA*

En 2017, la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a validé par délibération la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (Autorisations du Droit des Sols ou ADS).

Pour formaliser les relations et les modalités de fonctionnement entre la CCBRC et les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des ADS, une convention type a été établie et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au Code de l'Urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement le permis de construire (PC), le permis de démolir (PD), le permis d'aménager (PA), le certificat d'urbanisme informatif (Cua) et opérationnel (Cub), la déclaration préalable (DP) et l'autorisation de travaux (AT).

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire en 2020, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour approuver les termes de cette convention et autoriser le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaiteraient adhérer au service.

Par ailleurs, la commune de GUIGNES a récemment sollicité la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer au service mutualisé et lui confier l'instruction d'une partie des dossiers d'urbanisme, à savoir les PA, PC, CUB, et AT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service mutualisé entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque commune ayant délibérée et souhaitant adhérer au service.

ALSH

20. Soutien aux activités extrascolaires et périscolaires

➤ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

Il est rappelé que le soutien aux activités extrascolaires et péri-scolaires (ALSH) se présente selon les modalités présentées dans la délibération n°2019-122 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH).

Au regard des travaux des élus communautaires et des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialiserait par le soutien financier des
Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 – séance de 18h30

communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales) de regroupement pédagogique du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à soutenir les communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en fonction du nombre d'heures réalisées pris en compte par la CAF.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile N pour les enfants du territoire accueillis en N-1 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le Montant accordé par commune sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre d'heures réalisées total (HT) des enfants du territoire accueillis dans les ALSH communaux ($\text{Montant commune} = \text{EG} \times \text{HT} / \text{nombre d'heures réalisées par la commune pour les enfants du territoire}$).

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors de leur commune mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile N pour les enfants accueillis en N-1 selon le même mode de calcul que précédemment.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire et périscolaire (ALSH) s'engage sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que les enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité,
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte.

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) aux communes et SIRP s'effectuera en un versement en fin d'année N.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

APROUVE la répartition de cette aide aux ALSH communaux (cf. tableau en annexe) selon les modalités du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus.

21. Soutien aux activités scolaires pour l'année 2023-2024

➤ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages

scolaires (sportives, culturelles, scientifiques, ...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2023-2024 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engagent sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte.

Le versement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes (joint en annexe).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22. Ouverture dominicale des commerces en 2024

➤ *Rapporteuse : Daizy LUCZAK*

Chaque année, plusieurs enseignes (Carrefour Market à Guignes, Picard à Guignes, E. Leclerc au Châtelet-en-Brie...) sollicitent leur commune afin d'obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle, plusieurs dimanches par an.

En vertu de l'Article L3132-13 du Code du Travail : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures.»

Cependant, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des

dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Lorsque la demande d'ouverture exceptionnelle excède 5 dimanches (sans dépasser 12), la commune concernée doit donc solliciter officiellement l'avis de la CCBRC.

Ensuite, chaque commune doit délibérer sur au maximum ses 5 dimanches puis reprendre dans sa délibération, si elle le souhaite, les 7 dimanches avec avis favorable de la CCBRC. Sans délibération du Maire avant le 31 décembre de l'année, aucune autorisation d'ouverture dominicale l'année suivante ne peut être accordée aux commerces de la commune.

Potentiellement, les communes de la CCBRC peuvent donc avoir certaines dates d'ouverture dominicales différentes.

En application des dispositions précitées, et afin d'harmoniser les demandes issues des commerces du territoire, la CCBRC propose donc de définir 7 dates pour 2024 autorisant les ouvertures dominicales des commerces qui en feraient la demande.

- 10 janvier 2024 (soldes)
- 12 mai 2024 (pont de l'Ascension)
- 1 et 8 septembre 2024 (rentrée scolaire)
- 15, 22, 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Pour rappel, l'Article L3132-27 du Code du Travail stipule que « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la possibilité offerte aux communes qui saisiraient l'avis de la CCBRC pour autoriser leurs commerces qui en feraient la demande, d'ouvrir plus de 5 dimanches par an aux dates mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

DONNE un avis favorable, pour l'ensemble des communes du territoire, à l'ouverture des commerces qui en feraient la demande, 7 dimanches en 2024.

23. Questions diverses

Zones d'accélération des ENR

Monsieur le Président rappelle que la prochaine Conférence des Maires sera consacrée aux zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) prévues par la loi APER, et se déroulera le 14 décembre 2023 à 16h00.

Le SDESM met à disposition un portail en ligne (ArcOpole Pro) à partir duquel les communes membres et l'intercommunalité pourront identifier les potentiels de développement des quatre filières de production d'énergie par voie naturelle : géothermie, éolien, solaire, et hydroélectricité (sur le bassin de l'Yerres) sur le territoire. Les communes membres sont invitées à renseigner leur ZAER sur l'application. L'intercommunalité pourra ensuite en prendre connaissance et être le relais auprès de la préfecture concernant les nouvelles ZAER identifiées.

Monsieur le Président revient sur son échange avec le sous-préfet de Meaux à ce sujet où il a pu évoquer les problématiques que soulèvent le délai imposé par l'Etat pour identifier les ZAER et les porter à la connaissance de la population pour en débattre.

Afin de faciliter le respect de la procédure dans les délais impartis, la concertation publique exigée pourra prendre la forme d'une simple communication communale avec la mise à disposition pendant 15 jours des ZAER en mairie, accompagné d'un registre pour recueillir les remarques des habitants.

Dans l'immédiat, le délai de déclaration des ZAER reste le même : remontées des communes au référent préfectoral de leurs ZAER avant le 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur Yves LAGÜES BAGET évoque la difficulté à déclarer des ZAER sous la contrainte de temps. Cela touche directement l'aménagement du territoire et demande une anticipation sans compter la concertation exigée avec les parties prenantes.

D'autre part, bien que connaissant les potentiels en ENR de son territoire, la disponibilité des terrains restent un problème. Sur sa commune, les seuls terrains en domanialité publique font l'objet de baux avec des agriculteurs. Il n'est pas souhaitable de les remettre en cause. Le reste du foncier n'est lui pas sous la maîtrise de la commune. Bien que favorable dans l'absolu aux ENR, Il est perplexe quant à la déclaration de ZAER qui peuvent changer de destination l'année suivante.

Monsieur Jean-Luc GERMAIN informe que sur sa commune, un agriculteur a été approché par un porteur de projet en agrivoltaïque. Il doit rencontrer la société. Il témoigne d'un développement vertigineux de cette pratique et explique qu'il s'agit de maintenir l'agriculture tout en dressant des panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles, dans un modèle de bail agrivoltaïque. Il précise que ce n'est pas adapté à toutes les cultures. Il propose que les agriculteurs du territoire soient informés de cette solution et d'échanger avec eux sur l'intérêt du zonage ENR, notamment pour faciliter les procédures administratives et déclarations éventuelles pour ceux désireux de mettre en place cette solution d'ENR.

Monsieur le Président donne certaines réponses à Monsieur Yves LAGÜES BAGET, suite aux éléments qu'il a pu recueillir lors de l'échange avec le sous-préfet de Meaux. D'abord, il soulève l'importance de la mise en cohérence des ZAER déclarées avec le projet de territoire (il donne l'exemple du plan paysage et de la Vallée du Val d'Ancoeur qui ne peuvent présenter de ZAER) et le PCAET. Ensuite, il souligne que déterminer une zone n'amènera pas la collectivité (sous réserve des intentions de l'Etat) à imposer au particulier qui se trouve sur ladite zone de développer des ENR. Il rappelle que, même si de nombreux élus semblent s'orienter vers le photovoltaïque, cela n'est pas la seule ENR.

Madame Patricia TORCOL demande comment seront financés ces projets de développement des ENR.

Monsieur le Président lui répond que le recensement des ZAER a actuellement pour objectif pour l'Etat de mesurer la capacité de production d'ENR au niveau national.

Monsieur Jean-Louis THIERIOT confirme qu'il s'agit pour l'instant d'un simple exercice de cartographie. Par la suite, se présage une recherche par l'Etat des opérateurs disponibles et l'allocation, en cas de non rentabilité de l'opération, de fonds publics à hauteur de 3 000 Milliards à 3 500 milliards de fonds publics. Il s'agirait donc plutôt d'un financement par l'Etat et non par les communes ou la communauté de communes.

Monsieur Yves LAGÜES BAGET aurait préféré que l'Etat engage un pré-travail pour étudier les possibilités concrètes de mise en œuvre de zones, partant des potentiels cartographiés, quitte à fixer directement des secteurs aux communes. Ce travail aurait donné aux communes des réponses concrètes (sur quel foncier le faire, avec qui, les solutions pour une rentabilité du dispositif, etc).

Monsieur Jean-Luc GERMAIN interroge sur la nature du payeur des modifications du PLU suite à l'inscription de ZAER sur la commune.

Les élus s'accordent à dire que les réponses manquent et qu'il n'y a pas de feuille de route précise de la part de l'Etat.

Monsieur Jean-Louis THIERIOT confirme qu'il s'agit là de lancer une première action sur la question des ENR. Les prochaines étapes de cette politique énergétique viendront apporter des éléments plus concrets.

Monsieur Bruno REMOND demande si les communes seront pénalisées si elles ne déclarent pas de ZAER.

Monsieur le Président lui confirme que les communes sont libres de déclarer ou non des zones sur son territoire.

Madame Beatrice MOTHRE demande si une base de délibération sera fournie.

Monsieur le Président confirme qu'une base de délibération sera prochainement fournie.

Installation de la cabine de téléconsultation et de l'épicerie solidaire à Coubert

Le local de stockage de l'épicerie solidaire était initialement à Coubert, à côté du local d'Accueil de l'épicerie solidaire actuel. Une solution de replis temporaire du stockage avait été trouvée au Châtelet en Brie suite à la fin de la mise à disposition du local de stockage par la commune de Coubert.

Après une réelle difficulté rencontrée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour trouver un espace de stockage, c'est finalement la Commune de Grisy-Suisnes qui propose aujourd'hui de mettre à disposition de la CCBRC un local de stockage ainsi qu'un espace d'accueil sur le même site et le même espace que la cabine de téléconsultation.

Comme il a été décidé en Bureau Communautaire du 06 novembre 2023, pour mutualiser les coûts, l'agent actuellement, responsable de l'épicerie solidaire à temps partiel, va passer à temps plein pour assurer les fonctions conjointes de référente de la cabine de téléconsultation située à Grisy-Suisnes et de responsable de l'épicerie solidaire.

Afin de permettre à l'agent de la CCBRC de limiter ses déplacements et les coûts attenants, le Bureau Communautaire s'est accordé à l'unanimité sur la réunion de l'accueil et du local de stockage de l'épicerie solidaire à Grisy-Suisnes, aux côtés de l'espace de téléconsultation.

Cette décision a donc été motivée par des critères de fonctionnement, de qualité de travail de l'agent et par des raisons économiques. Le besoin en déplacement des bénéficiaires a également été pris en compte, la commune ayant le plus de bénéficiaires de l'épicerie solidaire étant la commune de Soignolles en Brie. S'ensuit en termes de fréquentation, les communes de Coubert, de Chaumes en Brie, d'Evry-Grégy-sur-Yerres et de Guignes. Les usagers de la commune de Soignolles se trouveront à une distance de l'épicerie solidaire à Grisy-Suisnes à peu près équivalente celle de Coubert.

Monsieur le Président remercie Jean-Marc CHANUSSOT, maire de la commune de Grisy-SUISNES, pour cette mise à disposition qui vient apporter un grand soulagement au service de l'Epicerie solidaire, en plus à l'approche d'une nouvelle collecte semestrielle de denrées alimentaires. Monsieur le Président précise que Monsieur Louis-Marie SAOUT, maire de COUBERT, était absent lors du dernier Bureau communautaire et n'a pas pu participer à la discussion.

Madame Patricia TORCOL, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales, évoque que les déplacements de la responsable de l'épicerie solidaire vont être désormais limités en raison du local de stockage qui sera sur le même site que l'épicerie solidaire. De plus la cabine de téléconsultation qui sera également sur place permettra à l'agent d'optimiser son temps de travail. Enfin, face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, la superficie du nouvel espace d'accueil de l'épicerie solidaire proposée par la commune de Grisy-SUISNES sera plus adaptée.

Monsieur Louis-Marie SAOUT confirme ne pas avoir été favorable au déplacement de l'accueil de l'épicerie solidaire mais entend que l'intérêt général prime. Il rappelle l'historique de cette épicerie solidaire, animée par des bénévoles sous l'ancienne Communauté de Communes des Gués de l'Yerres sur la commune de COUBERT, avant d'être reprise par la CCBRC. Il demande si le loyer de l'épicerie continuera d'être gratuit sur la commune de Grisy-SUISNES, comme il l'était à COUBERT. Il regrette cet éloignement de l'épicerie des communes du Nord du territoire.

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT explique que le local est situé dans les locaux de la Mairie, dans les anciens bureaux de l'ex-Communauté de Communes des Gués de l'Yerres.

Monsieur le Président entend l'historique évoqué par Monsieur Louis-Marie SAOUT qui accompagne cette épicerie solidaire. Il rappelle que la CCBRC a tout mis en œuvre pour maintenir le service, compte tenu des difficultés rencontrées dans la maîtrise budgétaire. Il

exprime sa reconnaissance envers l'agent ayant acceptée ce temps plein, ce qui permettra de mutualiser les coûts, et remercie l'effort de la commune de Grisy-SUISNES par la mise à disposition de ces locaux.

Madame Monique DESNOYERS évoque qu'une proposition de local de stockage par la commune de COUBERT a été faite lors de la dernière réunion de la commission des affaires sociales et qu'elle aurait aimé être informée à ce moment-là du projet de déplacement sur Grisy-Suisnes du local de stockage et de l'Accueil de l'épicerie solidaire. Elle regrette l'absence de concertation. Elle rappelle que l'Accueil de Coubert est le fruit d'un fort investissement de l' élu en charge et des bénévoles pour mettre en état le local d'Accueil et le tenir. Elle partage son inquiétude vis-à-vis de l'exposition du nouvel emplacement dédié à l'accueil de l'épicerie solidaire.

Madame Patricia TORCOL explique que l'information n'a en effet pas été donnée à l'occasion de la réunion susmentionnée, encore en attente de confirmation officielle de la commune de Grisy-Suisnes. Elle confirme que l'accès sera également discret, situé à l'arrière de la Mairie.

Monsieur le Président entend les remarques de Madame Monique DESNOYERS. Il reste ouvert à la discussion. La solution qui va être mise en place sur Grisy-Suisnes n'est pas une solution figée. Il confie le travail laborieux de recherche d'un local de stockage durant plus d'un an, et avoir même engagé avec le Directeur Général des Services une recherche de local à louer sur le territoire.

Madame Patricia TORCOL rappelle les difficultés rencontrées par l'intercommunalité à la veille de la collecte l'année précédente, se retrouvant soudain sans local de stockage.

Inauguration du complexe sportif et du collège Marie Amélie Le Fur à COUBERT

Le complexe sportif sera inauguré **le 12 décembre de 14h à 15h15** avec un accueil café puis ce sera le tour du collège, de 15h30 à 18h00 avec un vin d'honneur pour clôturer la visite. L'accès sera assuré sur présentation d'une invitation, les élus recevront un email pour s'inscrire. Ils sont **conviés dès 13h30 compte tenu des mesures Vigipirate** qui exigeront la fouille des sacs et le contrôle d'identité. Les élus seront également conviés automatiquement à l'inauguration du collège.

Collecte des jouets

L'action se déroule sur le même modèle qu'en 2022 mais plus tôt pour une meilleure logistique : du 20 novembre au 1er décembre 2023. Sont acceptés les jouets neufs ou en très bon état, en évitant les peluches. Les points de collecte sont à fixer par les communes participantes.

Les communes sont toutes invitées à participer à cet élan de solidarité. Elles peuvent faire un jour ou plusieurs jours de collecte, à situer entre le 20 novembre et le 1er décembre 2023. Une affiche à personnaliser et les éléments de communication nécessaires ont été envoyés à toutes les communes. Les communes devront rapatrier les jouets récoltés sur la commune de Yèbles avant le dimanche 3 décembre. Les restos du cœur y récupéreront tous les jouets le 5 décembre.

Les restos du Cœur sont très reconnaissants de l'action mener sur le territoire par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, qui représente la plus grosse collecte pour eux sur le département.

Madame Marième TAMATA-VARIN remercie le travail du service communication.

Sondage dans le cadre de l'étude d'opportunité du TAD

Ce sondage s'inscrit dans la première phase de l'étude d'opportunité financée par IDF Mobilités, et permet d'intégrer les différents besoins du territoire. Il court jusqu'à la fin du mois de novembre. Les élus sont invités à relancer leurs habitants, en les accompagnant au besoin, mais surtout en les sensibilisant sur l'importance d'une remontée de chacun et chacune pour bien mesurer les besoins du territoire.

Des outils de communication complets ont été fournis aux communes.

Monsieur Louis Marie SAOUT témoigne de problématiques de bus bondés.

Monsieur Mathias VIGIER poussera au déploiement de nouveaux créneaux et le remercie de cette remontée qui concerne les lignes existantes et non le TAD.

Monsieur Jean-Louis THIERIOT revient sur la commande faite à IDF mobilités. Le plan de transport qui devait être suivi a rencontré des aléas. De nombreuses communes ont témoigné des difficultés rencontrées, notamment par les scolaires. Il est très présent auprès des transporteurs de sa circonscription (Keolis, Lacroix-Savac et Transdev) pour faire respecter les engagements fixés. Après avoir porté de nombreuses remontées de terrain, une nette amélioration est observée au cours des dernières semaines.

Les élus sont invités à poursuivre leurs remontées s'il y en a. Pour être exploitables, elles doivent spécifier : horaire, ligne, nature de l'incident. Les problèmes non recensés dans la commande publique peuvent également faire l'objet de remontées. Des solutions en faveur du territoire et des communes membres seront recherchées.

Pour rappel, la circonscription de Monsieur THIERIOT est la 3^{ème} circonscription de Seine-et-Marne (canton de Nangis). Les communes de Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Courquetaine, Solers, Soignolles en Brie, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, sont-elles rattachées à la 9^{ème} circonscription tenue par Mme Michèle PEYRON.

Cependant, Monsieur Jean-Louis THIERIOT pourra toujours transmettre les messages.

Madame Monique DESNOYERS demande si le questionnaire va dans le sens de recherche de solutions de transport pour les aînés.

Monsieur Mathias VIGIER confirme que l'enquête aboutira à une simulation et que les élus seront aussi consultés aux différentes étapes de l'enquête pour préciser et ajuster le dispositif TAD aux besoins réels du territoire.

Magazine n°10 de la CCBRC

Le magazine, un semestriel, sortira en janvier. Il est rappelé aux communes qu'elles ont jusqu'à la fin du mois pour faire remonter les dates de leurs événements et les annonces de recrutement au sein des mairies.

Village de Noël

Le village de Noël s'organise avec un besoin d'agents sur les communes du Châtelet en Brie et de Grisy-Suisnes :

Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 – séance de 18h30

- 4 agents sont recherchés pour l'installation et le démontage du village en matinée
 - Grisy-Suisnes : 27 novembre, 1er décembre
 - Le Châtelet en Brie : 4 décembre, 8 décembre

Monsieur le Président souligne que les communes du Nord proches de Grisy-SUISNES sont notamment invitées à se manifester.

Madame Béatrice MOTHRE signale le travail important fait par les agents du RPE. Elle invite les élus à se rendre au marché de Noël – ne serait-ce qu'un moment - afin de témoigner aux agents administratifs comme techniques de la reconnaissance pour le travail important effectué par les agents et les soutenir.

CRTE

Le groupe de pilotage se réunira le 28 novembre 2023 à 14h30 en présence du Sous-Préfet. Toutes les communes membres sont invitées à être présentes afin de permettre au nouveau sous-préfet Monsieur Sébastien LIME de prendre connaissance du bilan des actions de l'année 2023 et des actions 2024 qui seront déployées sur le territoire. Les communes n'ayant pas encore fait remonter leur bilan sont invitées à le faire dans les meilleurs délais.

SMETOM

- Les communes membres du SMETOM GEEODE seront invitées à récupérer les magazines du syndicat au siège de la CCBRC et les distribuer auprès de leurs habitants.
- Du 18 au 26 novembre, c'est la semaine européenne de la réduction des déchets, cette année axée sur les biodéchets. Différentes animations sont organisées par les syndicats des OM du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE